



vous accompagner

Soutien aux agriculteurs : les nouvelles mesures d'aide en pratique

avril 2016

Le 17 février dernier, le Gouvernement a annoncé la baisse de 7 points des cotisations sociales* des exploitants. Pour ceux en difficulté, un dispositif de report de paiement des cotisations 2016 est aussi mis en place.

■ Baisse de 7 points des cotisations

En quoi consiste la mesure ?

La baisse concerne la cotisation d'assurance maladie-maternité AMEXA. Son taux passe de 10,04 % à 3,04 %*. La baisse est immédiate, pérenne et prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle s'applique à compter des cotisations dues au titre de 2016.

Pourquoi cette mesure ?

Dans ce contexte difficile, cette mesure vise à réduire les charges personnelles des exploitants, afin de leur permettre de regagner en compétitivité.

Suis-je concerné ?

Oui, si :

- vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- vous exercez votre activité professionnelle en France métropolitaine,
- vous êtes domicilié fiscalement en France.

Cette baisse de la cotisation AMEXA s'applique également aux membres de la famille qui vous sont rattachés (aides familiaux et associés d'exploitation).

Comment en bénéficier ?

La MSA se charge de mettre en place cette mesure. La diminution de vos cotisations interviendra immédiatement en fonction de votre situation :

Appels provisionnels	Minoration du 2 ^e appel provisionnel
Mensualisation	Suppression de la mensualité d'avril

* sous réserve de la parution d'un décret à venir.

■ Report des cotisations 2016

En quoi consiste la mesure ?

La mesure prévoit, pour les agriculteurs dont les revenus sont très faibles, un report automatique du paiement de leurs cotisations à 2017, reconductible dans la limite de trois ans, sans pénalités ni majorations de retard.

Sont concernées les cotisations et contributions sociales dues en 2016 au titre :

- des appels provisionnels,
- des échéances mensuelles,
- de l'émission annuelle,
- des régularisations sur les années antérieures,
- des plans de paiement en cours.

Sont cependant exclues :

- les cotisations qui font l'objet d'une procédure contentieuse,
- les charges sociales dues en qualité d'employeur,
- les cotisations et contributions forfaitaires et provisoires des nouveaux installés à compter du 2 janvier 2015,
- les cotisations d'adhérents ne déclarant pas leur revenu professionnel en 2016 et faisant l'objet d'une taxation provisoire.

Pourquoi cette mesure ?

Dans ce contexte difficile, cette mesure vise à aider les exploitants en difficulté, en agissant immédiatement sur leur trésorerie.

Suis-je concerné ?

Oui, si :

- vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou cotisant de solidarité,
- vous exercez votre activité professionnelle en France métropolitaine,
- vous vous êtes installé avant le 2 janvier 2015,
- vos revenus 2015 ou vos bénéficiaires agricoles forfaitaires 2014 déclarés sont inférieurs à 4 248 euros, soit 11 % du plafond annuel de Sécurité sociale.

Comment en bénéficier ?

Si vous estimez remplir les conditions de report et que vous souhaitez rentrer dans ce dispositif :

- informez votre MSA de votre volonté de suspendre tout paiement intervenant en 2016, notamment vos paiements provisionnels et mensuels relatifs à l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales. Pour cela, un formulaire est disponible sur le site Internet de votre MSA,
- ne tenez pas compte des appels fractionnés, vos prélèvements automatiques ne seront pas effectués.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier immédiatement de ce dispositif, sachez que ce report sera mis en œuvre automatiquement à l'automne 2016 par votre MSA, sans pénalités ni majorations de retard, lors de l'appel du solde annuel définitif.

Le report n'est pas une obligation, vous conservez la possibilité de vous acquitter du paiement de vos cotisations et contributions sociales dues en 2016.